

**REPUBLIQUE
FRANCAISE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUA****DEPARTEMENT
Charente-
Maritime****Séance du 28 mai 2024****NOMBRE DE
MEMBRES**Afférents au Conseil
Municipal

19

en exercice

19

Nombre de
présents

13

Nombre de votants

15

Date de la
convocation

22 mai 2024

L'an deux mille vingt- quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, Troisième Adjoint, Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint--Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée- Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée – Madame DUBUC Nicole – Madame BIGOT Marie- Pierre - - Monsieur DEBRIE Didier - Monsieur LATREUILLE Alain- Monsieur CHAGNOLEAU Joël

Excusés : Madame GOMEZ Mauricette (a donné pouvoir à Madame ORTEGA Béatrice), Madame BERUSSEAU Evelyne, Madame SICARD Alix (a donné pouvoir à Monsieur CHAGNOLEAU Joël)

Absents : Monsieur VICI Laurent -Madame Christine CHAPRON -Madame STRADY Emmanuelle

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur REY Michel

2024 05 42- Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour accroissement d'activité

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel affecté au service technique au motif d'un accroissement temporaire d'activités. En effet, plusieurs événements entraînent la nécessité d'un renforcement de ce service sans qu'il soit envisageable de procéder à un recrutement pérenne pour le moment.

Il ajoute que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Le poste d'adjoint technique contractuel serait conclu sur la base de 35 heures par semaine du 17 juin 2024.

La rémunération serait calculée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial IB :367 IM : 366.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

D'émettre un avis favorable à la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activités au sein du service technique du 17 juin 2024 selon les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le GUA, le 28 mai 2024,
Le Maire, Patrice BROUHARD



AR Prefecture

017-211701859-20240528-2024_05_42-DE
Reçu le 31/05/2024

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 30/05/2024

Publiée sur le site internet le : 31/05/2024

Affichée le : 31/05/2024